

**Rapport - Conseil du 20/04/2020****Objet : Soc.- Modification des statuts de l'asbl SoBru.- Information.**

Le Conseil communal, sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, a approuvé, en sa séance du 24 mars 2014, la création de l'ASBL SoBru comme service social collectif pour le personnel d'entre autres la Ville et le CPAS de Bruxelles. Il a également marqué son accord sur les statuts de création de l'association.

Le texte de ces statuts a été rédigé conformément aux dispositions de la loi de 1921 sur les associations sans but lucratif, coordonné par la loi du 14 mai 2014.

Lors de la mise en application du code des sociétés et associations par la loi du 23 mars 2019, la loi de 1921 sur les associations a été abrogée.

Afin de disposer de statuts conformes aux dispositions légales, l'assemblée générale statutaire extraordinaire de l'ASBL SoBru a adopté le texte modifié de ses statuts en date du 18 février 2020. Ce texte est joint en annexe au présent rapport.

Le texte des statuts modifiés a été envoyé par recommandé au greffe du tribunal francophone de l'entreprise de Bruxelles pour dépôt et publication, le 16 mars 2020.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose au Conseil communal de :

Article unique : Prendre connaissance des statuts modifiés.

Annexes :

[Texte fr des statuts modifiés \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)